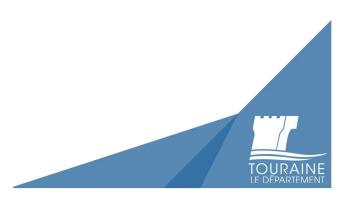
Recueil des Actes Administratifs 2023

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-06



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêté portant délégation de signature au chef du service Collège numérique de la Direction des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique (ID WD : 28989)12
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Support numérique de la Direction des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique (ID WD : 28990)1
Arrêté portant délégation de signature au Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille (ID WD : 28995)2
Arrêté portant délégation de signature au directeur des systèmes d'information et de la transformation numérique (ID WD : 28983)
Arrêté portant délégation de signature au directeur des ressources humaines (ID WD : 28984)30
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Recrutement-Carrière-Paie de la Direction des Ressources Humaines (ID WD : 28985)
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Infrastructure numérique de la Direction des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique (ID WD : 28987)3
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Pilotage du numérique de la Direction des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique (ID WD : 28988)40
Arrêté portant délégation de signature aux directeurs de territoire, responsables de pôle et adjoints aux responsables de pôle des maisons départementales de la solidarité (ID WD : 28993)
Arrêté portant composition du Comité Social Territorial (ID WD : 28975)5
Arrêté portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et conditions de travail (ID WD : 28976)
Arrêté portant délégation de signature au Chef du service Accueil Familial par intérim (ID WD : 28996)58
Direction des affaires juridiques, foncières et de la commande publique
Arrêté portant désignation pour représenter M. le Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (ID WD : 28920)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES
Direction de l'autonomie
Arrêté n° 370014714 /2023 modifiant l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Au Sablier Services (ID WD : 28943)
Arrêté n° 37 001 472 2/2023 modifiant l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) - CAPVIE TOURS (ID WD : 28946)

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230309-AR_090323_01-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ID WD: 28978



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ AUTORISANT LE MAIRE DE HOMMES À EXERCER SES POUVOIRS DE POLICE À L'INTÉRIEUR DES PROPRIÉTÉS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR LA COMMUNE DE HOMMES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3221-4 conférant au Président du conseil Départemental la gestion du domaine du département et les pouvoirs de police afférents à cette gestion, sous réserve des attributions dévolues aux maires par le code des communes et au représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales, chargeant le Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs, et qui dispose que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que le Maire ne peut pénétrer à l'intérieur de propriétés privées qu'avec l'autorisation du propriétaire ou l'habilitation de l'autorité judiciaire,

Considérant que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire est propriétaire des parcelles cadastrées ZB n°16, ZD n°53, 54, 55 et 56 situées au lac de Hommes et qu'il convient d'en assurer la surveillance,

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'autorisation est donnée au Maire de Hommes ou à son représentant de pénétrer à l'intérieur des propriétés du Conseil Départemental sur les parcelles cadastrées ZB n°16, ZD n°53, 54, 55 et 56 sur la commune de Hommes pour y exercer ses pouvoirs de police du Maire.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il sera transmis à Monsieur le Maire de Hommes.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Maire de Hommes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230309-AR_090323_01-AR

deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

 recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet htpp://www.telerecours.fr

> Signé électroniquement par : Jean-Gérard PAUMIER Date de signature : 09/03/2023

Date de signature : 09/03/2023 Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_03-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD: 28989



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE COLLÈGE NUMÉRIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 mars 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sylvain HENRIOT**, chef du service Collège numérique de la Direction des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels;
- Les documents techniques liés à la création et à la mise à disposition de liaisons permettant des échanges de voix, de données ou d'images, ou de tout autre type de liaisons radioélectriques ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u>: des documents de la consultation; des avis de pré-information et avis de marché; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution; des lettres de notification; des ordres de service et bons de commande; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_03-AR

aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT : Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain HENRIOT, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée dans l'ordre suivant par Madame Christine BIOT ou Monsieur Jean-Pierre BEGUIN, ou Monsieur Philippe ATHIMOND, ou Monsieur Pierre SALAUN, ou Monsieur Nicolas GAILLARD.

ARTICLE 3:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Madame Christine BIOT et Messieurs Sylvain HENRIOT, Jean-Pierre BEGUIN, Nicolas GAILLARD, Pierre SALAÜN et Philippe ATHIMOND.

ARTICLE 5:

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Jean-Gérard PAUMIER

Date de signature : 14/03/2023 Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_02-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD: 28990



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE SUPPORT NUMÉRIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 mars 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pierre SALAÜN**, chef du service Support numérique de la Direction des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels;
- Les documents techniques liés à la création et à la mise à disposition de liaisons permettant des échanges de voix, de données ou d'images, ou de tout autre type de liaisons radioélectriques ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u>: des documents de la consultation; des avis de pré-information et avis de marché; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution; des lettres de notification; des ordres de service et bons de commande; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_02-AR

aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT : Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre SALAÜN, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée dans l'ordre suivant par Madame Christine BIOT, ou Monsieur Jean-Pierre BEGUIN, ou Monsieur Sylvain HENRIOT, ou Monsieur Philippe ATHIMOND, ou Monsieur Nicolas GAILLARD.

ARTICLE 3:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Madame Christine BIOT et Messieurs Pierre SALAÜN, Jean-Pierre BEGUIN, Sylvain HENRIOT, Philippe ATHIMOND, et Nicolas GAILLARD.

ARTICLE 5:

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Jean-Gérard PAUMIER Date de signature : 14/03/2023 Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_10-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD: 28995



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2023 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nicolas BARON**, Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à cette direction :

a) Administration générale

- Les notes de service et correspondance courante concernant la direction et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les documents autorisant les poursuites par voie de saisie dont les montants n'excèdent pas 152 € à l'exclusion des saisies mobilières par voie de vente;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et notes de frais y afférents, à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Les courriers motivés portant réponse partiellement ou totalement négatives aux demandes d'accès aux documents administratifs.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_10-AR

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u>: des documents de la consultation; des avis de pré-information et avis de marché; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution; des lettres de notification; des ordres de service et bons de commande; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Aide Sociale à l'Enfance et Protection de l'Enfance

- 1. Mesures de protection sociale en faveur de l'enfance en danger concernant l'aide à domicile et la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et la saisine des autorités judiciaires en cas de danger avéré (articles L. 221-1, L. 222-1 à L. 222-4, L. 223-1, L. 226-4 à L. 226-6 du code de l'action sociale et des familles);
- 2. Admission et prise en charge des enfants dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, L. 223-2 et L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 3. Admission, prise en charge et fin de prise en charge, notifications des refus de prise en charge, mises à l'abri, convocations pour évaluation, demandes de tests osseux, demandes d'examens médicaux, saisine des services d'enquête et toutes décisions concernant les mineurs et jeunes majeurs non accompagnés et les personnes se présentant comme tels, (articles L. 222-5 3° et 4°, L. 223-2 et R. 221-11 et R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles, et L. 222-5, L.224-4 à L.224-8 du code de l'action sociale et des familles;
- 4. Admission et prise en charge des femmes et de leurs enfants dans les établissements hospitaliers publics dans les cas prévus à l'article L. 222-6 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que dans les structures d'hébergement qui reçoivent des femmes enceintes et (ou) accompagnées d'enfants de moins de 3 ans ;
- 5. Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels au titre de l'article L. 222-3 et L. 222-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- 6. Établissement de tous les actes d'administration, de disposition et de gestion des deniers pupillaires ou des intérêts des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental est nommé administrateur ad hoc ou tuteur, placements ou retraits de fonds, rédaction des comptes de tutelle, titres de perception et recettes, visas exécutoires à l'exception des attributions relatives à la tutelle des pupilles de l'État;
- 7. Autorisations de poursuites données au Payeur départemental conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 8. Recours au ministère d'avocats pour assurer la défense, la représentation en justice de mineurs, confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, lorsque le Président du Conseil départemental est désigné comme administrateur ad hoc, tuteur ou délégataire de l'exercice de l'autorité parentale ainsi que pour assurer la représentation de l'enfant ou du département dans les procédures relatives à l'assistance éducative, à l'adaptation du statut de l'enfant (délégation d'autorité parentale, déclaration judiciaire de délaissement, procédure civile ou pénale de retrait de l'autorité parentale);
- 9. Recours au ministère d'avocats pour assurer la défense des intérêts du Département lors de recours engagés contre la décision d'admission, de refus ou de réorientation concernant les mineurs non accompagnés et personnes présentant comme tels ;

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_10-AR

10. Saisine de l'autorité judiciaire pour toute action ou requête engagée dans l'intérêt des mineurs confiés ou non au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (demande de tutelle, prestations familiales enfants, requête en déclaration judiciaire de délaissement parental, délégation d'exercice de l'autorité parentale, etc...);

- 11. Signature des ordres de missions, ainsi que tous documents relatifs aux stages, congés et formations des assistants familiaux du service de l'Aide Sociale à l'Enfance;
- 12. Signature de toutes pièces administratives, décisions, conventions, rapports, correspondances et notes relatifs à l'agrément adoption mentionné aux articles R. 225-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- 13. Signature de toutes pièces administratives, décisions, conventions, rapports, correspondances et notes relatifs à l'accouchement sous secret et à l'accès aux origines personnelles, à la prise en charge des mineurs pupilles de l'Etat et aux procédures d'adoption nationales et internationales.

d) Agréments

- 1. Décisions d'agrément des assistantes maternelles et familiales, de modification et/ou d'extension, de renouvellement, ainsi que toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de ces décisions, y compris pour l'exercice en maisons d'assistants maternels ;
- 2. Décisions de suspension d'agrément des assistantes maternelles et familiales, décisions de refus d'agrément des assistantes maternelles et familiales, ainsi que toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de ces décisions ;
- 3. Les actes décisionnels liés à l'organisation et au suivi de la formation des assistants maternels.

e) Accueil Collectif du Jeune Enfant

- 1. Toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisation et/ou d'avis de création, d'autorisation de fonctionnement, de modification, d'extension et/ou de transfert des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- 2. Toutes pièces administratives liées à l'instruction des avis relatifs aux accueils collectifs de mineurs ;
- 3. Toutes pièces administratives liées à l'instruction des avis relatifs aux services à la personne pour la prise en charge à domicile des enfants de moins de 3 ans.

f) PMI et Planification Familiale

- 1. Décisions relatives aux missions relevant du code de la santé publique (2ème partie-livre I titres I et II en matière de protection et promotion de la santé maternelle et infantile (organisation et missions et actions de prévention concernant les futurs conjoints et parents);
- 2. Décisions relatives aux activités de planification familiale (article R. 2112-4 mentionné au 3ème paragraphe de l'article L. 2112-2 du code de la santé publique).

g) Tarification et Contrôle des Établissements

Instruction des propositions budgétaires et de tarification des établissements ou organismes à caractère social relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (loi du 2 janvier 2002 et décret du 22 octobre 2003).

h) Planification et Équipement

Instruction des opérations d'équipement des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas BARON**, la délégation permanente de signature qui lui est conférée par le présent arrêté pour les attributions relevant de sa Direction, sera assurée par ordre par **Madame Catherine DESFORGES**, Directeur délégué à la Protection de l'Enfant, ou par **Madame Nathalie GOUIN**, Directeur délégué à la Petite enfance et Prévention.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_10-AF

ARTICLE 3:

Délégation permanente de signature est également accordée dans le cadre des attributions relevant de leurs services et pôles donnés à :

- Madame Isabelle AIME, chargée de mission au sein du service Gestion administrative et financière, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 c) aux points n° 1, 2, 3, 4 et 13 du présent arrêté, uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance;
- Madame Camille ANTIGNY, chef du service Cellule de recueil des informations préoccupantes, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie;
- Madame Elodie CHANTREAU, chef du service Gestion administrative et financière, pour signer les pièces visées à l'article 1 a), b), c), g) et h) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie;
- Madame Catherine DESFORGES, Directeur délégué à la Protection de l'Enfant pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 au a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, chef du service Accueil familial par intérim, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- Madame Florence FARAJ, chef du service Agréments, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté ainsi que les documents autorisant les poursuites par voie de saisie uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance et, dans le cadre des attributions relevant de son service, les pièces et documents visés à l'article 1 d) ainsi que les documents autorisant les poursuites par voie de saisie;
- Madame Nathalie GOUIN, Directeur délégué à la Petite enfance et Prévention, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b), c), d), e) et f) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie :
- Madame Ghyslaine MERLE, chef du service Protection maternelle et infantile, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté ainsi que les documents autorisant les poursuites par voie de saisie uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance et, dans le cadre des attributions relevant de son service, les pièces et documents visés à l'article 1 e) et f) du présent arrêté ainsi que les documents autorisant les poursuites par voie de saisie;
- Madame Elyette PEYROUS, chef du service Prévention spécialisée, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté, et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, à l'exception des ordres de mission et uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance;
- Madame Anaïs TRAVIA, chef du service Mineurs non accompagnés, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anaïs TRAVIA à Madame Cécile DESARD, coordinatrice administrative et juridique du service Mineurs non accompagnés, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 c)3, c)4, c)6, c)8 et c)9;
- **Madame Aurélie TULASNE**, chef du service Aide sociale à l'enfance, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;

ARTICLE 4:

Délégation permanente de signature est également donnée par ordre à Monsieur Nicolas BARON, ou à Madame Catherine DESFORGES, ou à Madame Nathalie GOUIN, ou à Madame Elodie CHANTREAU, ou à Madame Aurélie TULASNE, ou à Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE, ou à Madame Camille ANTIGNY, ou à Madame Florence FARAJ, ou à Madame Elyette PEYROUS, ou à Madame Anaïs TRAVIA, ou à Madame Isabelle AIMÉ, ou à Madame Mylène BEAUVALLET, ou à Madame Estelle FOUCHER, ou à Madame Cécile DESARD, pour dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie.

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_10-AR

ARTICLE 5:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Madame Isabelle AIME, Madame Camille ANTIGNY, Monsieur Nicolas BARON, Madame Mylène BEAUVALLET, Madame Elodie CHANTREAU, Madame Cécile DESARD, Madame Catherine DESFORGES, Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE, Madame Florence FARAJ, Madame Estelle FOUCHER, Madame Ghyslaine MERLE, Madame Aurélie TULASNE, Madame Nathalie GOUIN, Madame Elyette PEYROUS et Madame Anaïs TRAVIA.

ARTICLE 7:

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Jean-Gérard PAUMIER

Date de signature : 14/03/2023 Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_08-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD: 28983



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2023 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote de la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Considérant la nomination de Madame Christine BIOT en qualité de Directrice des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique par intérim du 1^{er} au 31 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine BIOT**, Directrice des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de cette direction, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les documents techniques de demande de mise à disposition de liaisons ou services de télécommunication ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et les notes de frais y afférents, à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine.
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_08-AR

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u> : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande.

Signature électronique: de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci; des accords-cadres et des marchés, dans la limite des seuils européens applicables en matière de marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales; des modifications à ceux-ci.

Engagement comptable et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2:

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BEGUIN** pour les pièces et documents suivants :

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u>: des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BIOT, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par Monsieur Jean-Pierre BEGUIN, ou Monsieur Nicolas GAILLARD, ou Monsieur Pierre SALAUN, ou Monsieur Sylvain HENRIOT, ou Monsieur Philippe ATHIMOND.

ARTICLE 4:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Madame Christine BIOT et Messieurs Nicolas GAILLARD, Jean-Pierre BEGUIN, Pierre SALAUN, Sylvain HENRIOT et Philippe ATHIMOND.

<u>ARTICLE 6</u>

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_08-AR

221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Jean-Gérard PAUMIER Date de signature : 14/03/2023 Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_07-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD: 28984



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2023 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Dominique STEFANINI-PEIGNE**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction, les documents énumérés ci-après :

<u>a) Les documents et correspondances en toutes matières relevant de la Direction des Ressources</u> Humaines

- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière, et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- La notification aux membres des instances paritaires de l'arrêté en fixant la composition ;
- Les convocations aux groupes de travail organisés par la Direction des Ressources Humaines ;
- Les réponses positives ou négatives aux demandes de formation syndicale et d'autorisations d'absences syndicales présentées par les représentants syndicaux ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et les notes de frais y afférents, à l'exception :
- Des ordres de mission permanents sur le territoire national.
- Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
- Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil,
- Les récépissés de dépôt de listes de candidats dans le cadre des élections professionnelles ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_07-AR

- Le dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux.

b) Les actes et documents en matière d'organisation du travail, prestations et budget

- Les courriers en réponse aux agents relatifs aux demandes de versement sur un compte épargne temps;
- Les courriers et documents de liaison relatifs à la gestion automatisée du temps de travail;
- Les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ;
- Les états de frais de déplacements et courriers y afférent ;
- Les bons de transports;
- Les attestations, courriers et états de paiement en matière de prestations d'action sociale ;
- Les commandes de titres restaurants ;
- L'état de paiement en remboursement du salaire de l'agent comptable du restaurant inter-administratif;
- Les arrêtés autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

c) Les actes et documents en matière de recrutement, carrière et paie

- Les bordereaux de transmission des comptes rendus de suivi du COS;
- Les communiqués pour avis, notamment les avis de vacance de poste ;
- Les accusés de réception, notamment ceux relatifs aux demandes d'emploi ;
- Les courriers de recrutement (sauf ceux destinés aux assistants familiaux) ;
- Les réponses négatives internes aux demandes de mobilité ;
- Les réponses négatives aux demandes d'emplois ;
- Les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et contrats de travail des intermittents du spectacle (Guichet Unique du Spectacle Vivant) ;
- Les dossiers de retraite ;
- Les arrêtés de mise en stage, titularisation, avancement, temps partiel, position administrative et radiation;
- Les insertions des annonces dans la presse, la publication des annonces sur sites Internet ;
- Les bons à tirer :
- Les contrats suivants dans les conditions prévues aux articles L332-8 1° et 2°, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23 1 et L. 332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) :
 - Contrats sur emplois permanents pour assurer les remplacements d'agents à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, de longue durée, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, d'un rappel ou maintien sous les drapeaux, d'une activité de réserve opérationnelle, ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un agent titulaire, ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP;
 - Contrats sur emplois non permanents correspondants à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité dans les services départementaux, y compris les emplois dans les collèges, emplois d'été et colonies ;
- Les contrats d'emploi d'avenir et les CERFA;
- Les contrats des assistants familiaux et leurs avenants ;
- Les contrats d'emploi d'apprentissage et leurs avenants, les CERFA et les conventions liées à l'apprentissage ;
- Les changements d'affectation et les mobilités internes ;
- Les notifications de décisions et avis (aménagement d'horaires des femmes enceintes, attribution de l'aide au retour à l'emploi) et celles relatives à la rémunération des agents en cumul d'emplois, notamment pour la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique;
- Les courriers de présentation des dossiers des agents à la Commission de Réforme ;
- Les arrêtés individuels d'attribution ou d'abrogation en matière de nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA);
- Les états de paiement du capital décès ;
- Les demandes de contrôles médicaux ;
- Les arrêtés de congés de maternité, de paternité, de maladie, de longue maladie ou de longue durée;
- La certification des documents de paye ;
- Les demandes d'expertise médicale ;
- Les attestations et certificats administratifs, notamment pour le Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'IRCANTEC et la CNRACL.

d) Les actes et documents en matière de formation et prévention

Envoyé en préfecture le 14/03/2023 Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR 100323 07-AR

- Les accusés de réception, notamment ceux relatifs aux demandes de stage;
- Les réponses positives aux demandes de stage :
- Les conventions d'immersion des agents en cours de reclassement professionnel ;
- Les réponses positives aux demandes de stages avec gratification ;
- Les conventions de stage et conventions de formation ;
- Les attestations de stage ;
- Les demandes d'ouverture de sessions de formations de sauveteurs secouristes du travail et de prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP), les procès-verbaux de clôture des sessions, les certificats de sauveteur secouriste du travail et d'acteur PRAP et les timbres de recyclage ;
- Les conventions de mise en œuvre formations intra avec le CNFPT;
- Les autorisations et habilitations en matière d'hygiène et sécurité ;
- La convocation aux visites des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;
- Les courriers relatifs aux registres d'hygiène et sécurité ;
- Les autorisations de conduite et correspondances s'y rapportant.

e) Les actes et documents en matière médico-sociale

- Les attestations, courriers et états de paiement en matière de secours et de prêts aux agents;
- Les attestations administratives pour le FIPHFP.

f) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u>: des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dominique STEFANINI-PEIGNE**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame Karine MARI, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Sylvie TROUILLEBOUT ou Madame Sophie VIGE pour les pièces visées aux paragraphes (a), (c), (e) et (f);
- Madame Sylvie TROUILLEBOUT, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Karine MARI ou Madame Sophie VIGE pour les pièces visées au paragraphe (b).
- Madame Sophie VIGE, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Karine MARI ou Madame Sylvie TROUILLEBOUT pour les pièces visées au paragraphe (d).

ARTICLE 3:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Madame Dominique STEFANINI-PEIGNE, Madame Karine MARI, Madame Sylvie TROUILLEBOUT et Madame Sophie VIGE.

ARTICLE 5:

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

J LUV

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_07-AR

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Jean-Gérard PAUMIER

Date de signature : 14/03/2023 Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_06-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD: 28985



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE RECRUTEMENT-CARRIÈRE-PAIE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2023 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Karine MARI**, chef du service Recrutement-Carrière-Paie de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Administration générale du service

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- La correspondance courante du Département, ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière, et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u>: des documents de la consultation; des avis de pré-information et avis de marché; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution; des lettres de notification; des ordres de service et bons de commande; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT; des modifications apportées à ceux-ci.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_06-AR

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Les actes et documents du service au titre du recrutement et de la carrière

- Les communiqués pour avis de vacance de poste ;
- Les accusés de réception relatifs aux demandes d'emploi ;
- Les courriers de recrutement (sauf ceux destinés aux assistants familiaux) ;
- Les réponses négatives internes aux demandes de mobilité;
- Les réponses négatives aux demandes d'emplois ;
- Les dossiers de retraite ;
- Les arrêtés de mise en stage, titularisation, avancement, temps partiel, position administrative, radiation, tableaux d'avancement et listes d'aptitude ;
- Les insertions des annonces dans la presse, la publication des annonces sur sites Internet ;
- Les bons à tirer ;
- Les contrats suivants dans les conditions prévues aux articles L332-8 1° et 2°, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23 1 et L. 332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) :
 - Contrats sur emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité dans les services départementaux, y compris les emplois dans les collèges, emplois d'été;
 - Contrats sur emplois non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;
 - Contrats sur emplois permanents pour assurer les remplacements d'agents à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, de longue durée, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, d'un rappel ou maintien sous les drapeaux, d'une activité de réserve opérationnelle, ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un agent titulaire ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP;
- Les contrats d'emploi d'apprentissage et leurs avenants, les CERFA correspondants et les conventions liées à l'apprentissage ;
- Les changements d'affectation et les mobilités internes.

d) Les actes et documents du service au titre de la paye

- Les bordereaux de transmission de pièces à la Caisse Nationale de Retraite et au Comité Médical Départemental :
- Les notifications de décisions et avis (aménagement d'horaires des femmes enceintes, attribution de l'aide au retour à l'emploi) et celles relatives à la rémunération des agents en cumul d'emplois, notamment pour la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique ;
- Les courriers de présentation des dossiers des agents à la Commission de Réforme et au Comité Médical Départemental :
- Les arrêtés de congés de maternité, de patemité, de maladie, de longue maladie ou de longue durée, les congés d'invalidité temporaire imputable au service ainsi que les courriers y afférant;
- La certification des documents de paie :
- Les demandes d'expertise médicale ;
- Les attestations et certificats administratifs, notamment pour le Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'IRCANTEC et la CNRACL.

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_06-AR

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Karine MARI**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Madame Mathilde GILLET**.

En cas d'absence simultanée de Madame Karine MARI et de Madame Mathilde GILLET, la présente délégation pourra être exercée, par ordre, par Madame Dominique STEFANINI-PEIGNE ou Madame Sylvie TROUILLEBOUT ou Madame Sophie VIGE.

ARTICLE 3:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Madame Karine MARI, Madame Mathilde GILLET, Madame Sylvie TROUILLEBOUT, Madame Sophie VIGE et Madame Dominique STEFANINI-PEIGNÉ.

ARTICLE 5:

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé étectroniquement par : Jean-Gérard PAUMIER Date de signature : 14/03/2023 Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_05-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD: 28987



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 mars 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe ATHIMOND**, chef du service Infrastructure numérique de la Direction des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les documents techniques liés à la création et à la mise à disposition de liaisons permettant des échanges de voix, de données ou d'images, ou de tout autre type de liaisons radioélectriques ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u>: des documents de la consultation; des avis de pré-information et avis de marché; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution; des lettres de notification; des ordres de service et bons de commande; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_05-AR

aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT : Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ATHIMOND, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée dans l'ordre suivant par Madame Christine BIOT ou Monsieur Jean-Pierre BEGUIN, ou Monsieur Pierre SALAUN, ou Monsieur Nicolas GAILLARD, ou Monsieur Sylvain HENRIOT.

ARTICLE 3:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Madame Christine BIOT et Messieurs Philippe ATHIMOND, Jean-Pierre BEGUIN, Pierre SALAÜN, Nicolas GAILLARD et Sylvain HENRIOT.

ARTICLE 5:

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Jean-Gérard PAUMIER

Date de signature : 14/03/2023 Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_04-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD: 28988



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE PILOTAGE DU NUMÉRIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 mars 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature donnée à **Monsieur Nicolas GAILLARD**, chef du service Pilotage du numérique de la Direction des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les documents techniques de demande de mise à disposition de liaisons ou services en télécommunication ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u> : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande.

Signature électronique : de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_04-AR

Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite du montant de 25 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT : Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas GAILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée dans l'ordre suivant par Madame Christine BIOT, Monsieur Jean-Pierre BEGUIN ou Monsieur Pierre SALAÜN ou Monsieur Sylvain HENRIOT, ou Monsieur Philippe ATHIMOND.

ARTICLE 3:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Madame Christine BIOT et Messieurs Nicolas GAILLARD, Jean-Pierre BEGUIN, Pierre SALAÜN, Sylvain HENRIOT et Philippe ATHIMOND.

ARTICLE 5:

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Jean-Gérard PAUMIER

Date de signature : 14/03/2023 Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_01-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD: 28993



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DE TERRITOIRE, RESPONSABLES DE PÔLE ET ADJOINTS AUX RESPONSABLES DE PÔLE DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITÉ

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé :

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 24 mars 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DE TERRITOIRE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée aux **Directeurs de Territoire** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer, sur leur territoire d'affectation et dans le cadre des attributions qui leur sont dévolues, les pièces, documents et visas suivants :

a) Administration générale

- Les notes de service et correspondance courante concernant le fonctionnement des Maisons Départementales de la Solidarité et le personnel qui y est rattaché, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies et extraits de documents ;

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_01-AR

- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents des agents des Maisons Départementales de la Solidarité, à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil;
- Les visas des demandes de formation des agents des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Les états et notes de frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Le dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- Les avis sur les demandes visant à effectuer un stage au sein des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Les conventions DEFI (Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives pour le Département) ;
- Les courriers motivés portant réponse partiellement ou totalement négative aux demandes d'accès aux documents administratifs.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u>: des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission de fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Directeurs de Territoires nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, selon l'ordre de priorité suivant par :

- L'un des responsables de pôle :
- Un adjoint au responsable de pôle

nominativement désignés au tableau annexé au présent arrêté pour les Maisons Départementales de la Solidarité où le Directeur de Territoire est absent.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE POLE

ARTICLE 3:

Délégation permanente de signature est accordée aux **responsables de pôle** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer :

a) En matière d'administration générale

- Les notes de service et correspondance courante à l'attention des personnels qui leur sont directement rattachés ou dans le cadre de leurs missions au sein des Maisons Départementales de la Solidarité, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental;

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_01-AR

Tous documents en lien avec les risques professionnels;

- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception (y compris pour les demandes de subventions et de pièces complémentaires);
- Les ordres de mission ponctuels pour les formations ou déplacements occasionnels dans le département des personnels qui leur sont rattachés ;
- Les visas des demandes de formation des personnels rattachés ;
- Les états des frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels rattachés ;
- Le dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux, sur ordre écrit du supérieur hiérarchique direct ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) En matière d'engagements et de constatation des dépenses et recettes

Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes.

c) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents pôles, de façon suivante

- 1. En matière de protection maternelle et infantile (pour les responsables de pôle PMI) : Conformément au code de la santé publique, notamment aux articles L. 2112-2, L. 2112-5 et L. 2112-6 :
- Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ;
- Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant les actions de prévention médico-sociale des femmes enceintes et celles des activités de planification et d'éducation familiale :
- Les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance;
- Les décisions relatives à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aideménagère au titre de l'aide périnatale instruits par ses soins.

2. En matière d'aide sociale à l'enfance et de protection de l'enfance (pour les responsables de pôle enfance) :

- Mesures de protection sociale en faveur de l'enfance en danger concernant l'aide à domicile et la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et la saisine des autorités judiciaires en cas de danger avéré (articles L. 222-1, L. 222-2 à L. 222-4, L. 223-1, L. 226-4 à L. 226-6 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Admission et prise en charge des enfants dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, L. 223-2 et L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels au titre de l'article L. 222-3 et L. 222-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- Saisine de l'autorité judiciaire pour toute action ou requête engagée dans l'intérêt des mineurs confiés ou non au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (demande de tutelle, prestations familiales enfants, requête en déclaration judiciaire d'abandon, etc).

3. En matière d'insertion (pour les responsables de pôle insertion) :

- Validation et conclusion des contrats d'engagements réciproques établis par les référents socioprofessionnels en interne pour les responsables de pôles insertion ;
- Décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires ;
- Décisions de réorientation, de suspension ou de radiation prises à l'issue des équipes pluridisciplinaires ;
- Décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active :
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) ;
- Dépositions et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de police ou de gendarmerie.

4. En matière d'action sociale (pour les responsables de pôle action sociale) :

- Attribution d'aides financières aux usagers (dont les secours du Conseil départemental).

DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AUX RESPONSABLES DE POLE

ARTICLE 4:

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 037-223700014-20230310-AR_100323_01-AR

Délégation permanente de signature est accordée aux adjoints aux responsables de pôle nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté dans les conditions suivantes, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées et du territoire sur lequel ils ont compétence pour intervenir.

a) En matière d'administration générale et de constatation des dépenses et recettes

Ensemble des pièces visées à l'article 3, alinéas a et b, à l'exception :

- Des notes de services ;
- Du visa des pièces justificatives de dépenses et recettes :
- Du visa des demandes de formations longues payantes.

b) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents pôles, de la façon suivante

- 1. En matière de protection maternelle et infantile (pour les adjoints aux responsables de pôle PMI) : Ensemble des pièces et documents visés à l'article 3 c)1.
- 2. En matière d'action sociale (pour les adjoints aux responsables de pôle action sociale) : Ensemble des pièces et documents visés à l'article 3 c)4.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX CADRES DE LA MDS CHARGE D'ASSURER L'INTERIM EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DES RESPONSABLES DE POLE

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable de pôle d'un des secteurs de PMI – Enfance – Insertion – Action sociale, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera exercée au sein des Maisons Départementales de la Solidarité du Territoire où le responsable de pôle est absent, selon l'ordre de priorité suivant :

- Par l'adjoint au responsable de pôle absent, en fonction au sein de la même Maison Départementale de la Solidarité, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par l'autre responsable de pôle, affecté à une Maison Départementale de la Solidarité distincte sur le même territoire, s'il y en a un, et nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté;
- Ou par le Directeur de Territoire, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par l'un des responsables de pôle des autres secteurs nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté
- Ou par un adjoint à un responsable de pôle d'un autre secteur, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté

Pour l'ensemble des pièces visées au paragraphe c de l'article 3.

<u>DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHARGES DE MISSION CONSEILS TECHNIQUES ACTION</u> SOCIALE-ENFANCE

ARTICLE 6:

Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Sylvie GUTIERRES et Vanessa FOUILLET, Chargées de mission conseils techniques action sociale-enfance, dans le cadre de leurs responsabilités fonctionnelles territoriales en matière de protection maternelle et infantile, pour signer :

- Les demandes de mesures d'aides éducatives (hors informations préoccupantes);
- Saisine des autorités judiciaires ;
- Les contrats avec le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) au titre des interventions et d'organisation des animations CPE;
- Les contrats d'Aide Educative à Domicile (AED);
- Les contrats d'Aide Educative à Domicile Intensive (AEDI).

APTICLE 7 ·

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à :

Monsieur David MORICE, Madame Virginie PREVET, Monsieur Maxime MOREAU, Monsieur Grégory

MORTIER, Madame Claire CLEMENT et Madame Amélie MARTIN GUILLOT ;

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_01-AR

Mesdames Delphine CASELLA, Isabelle COLIN, Julie LOTHION, Stéphanie DUMONT, Delphine FRANCINEAU, Françoise CHENE, Estelle FOUCHER, Isabelle BAUDOIN et Valérie BOISRAME;

Mesdames Audrey PEROT, Jessica MOREVE, Elodie BRETON, Fabienne MOURE, Claire BOUCHONNET, Kathleen MESTRE, Emmanuelle TERRIOT, Amélie MOREAU, Valérie LUMEAU, Karine GRANDIDIER, Monsieur Franck LAGNY, et Mesdames Véronique BELLAVOINE, Adeline SAINSON, Agathe DESGUE, Géraldine DEJODE et Mélodie CADOT;

Madame Fanny THIBAULT, Monsieur Hugues RAVARD, Mesdames Nadège HEURTELOUP, Elisabeth MICHEL, Séverine POTTIEZ-MENARD et Marie-Hélène PORCHER;

Mesdames Nathalie RETORET, Sophie VAZ, Céline MARECHAUX, Valérie CLEMENCEAU, Julie PIERRARD, Nathalie GASNIER, Anne-Julie PARISOT, Véronique COCHET et Marie Alexandre FERRAO MENDES MARTINS :

Mesdames Vanessa FOUILLET et Sylvie GUTIERRES.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Jean-Gérard PAUMIER

Date de signature : 14/03/2023 Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

LISTE DES DIRECTEURS DE TERRITOIRE, RESPONSABLES DE POLE ET ADJOINTS BENEFICIAIRES D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DES MAISONS DEPARTEMENTALES DE PUBLICIA PILIDARITE

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023



ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_01-AR

MDS	DIRECTEURS DE TERRITOIRES	CHARGES DE MISSION CONSEILS TECHNIQUES ACTION SOCIALE-ENFANCE	RESPONSABLES DE PÔLES PMI et ADJOINTS	RESPONSABLES DE PÔLES ENFANCE ET ADJOINTS	RESPONSABLES DE PÔLES INSERTION	RESPONSABLES DE POLES ACTION SOCIALE
TOURS NORD LOIRE Siège Monconseil	M. David MORICE		Mme le Dr Delphine CASELLA, Responsable (Siège)	Mme Audrey PEROT, Responsable (Siège) Mme Jessica MOREVE, Adjoint (Siège)	Mme Fanny THIBAULT,	Mme Nathalie RETORET, Responsable (Siège)
TOURS SUD LOIRE Siège MAME	Mme Virginie PREVET		Mme le Dr Isabelle COLIN, Responsable (Dublineau)	Mme Elodie BRETON, Responsable (Siège) Mme Fabienne MOURE, Adjointe (Siège) Mme Claire BOUCHONNET, Responsable (Dublineau) Mme Kathleen MESTRE, Adjointe (Dublineau)	M. Hugues RAVARD	Mme Sophie VAZ, Coordinatrice technique de proximité (Siège) Mme Céline MARECHAUX, Responsable (Dublineau)
NORD EST Siège Amboise	M. Maxime MOREAU	Mme Vanessa FOUILLET, Chargée de mission conseils techniques action sociales- enfance (Siège)	Mme le Dr Julie LOTHION, Responsable (Siège) Mme le Dr Stéphanie DUMONT, Adjointe (Siège)	Mme Emmanuelle TERRIOT, Responsable (Siège) Mme Amélie MOREAU, Adjointe (Siège)	Mme Nadège HEURTELOUP	Mme Valérie CLEMENCEAU, Coordinatrice technique de proximité
GRAND OUEST Siège Chinon	M. Grégory MORTIER		Mme Delphine FRANCINEAU, Responsable par intérim (Siège) Mme le Dr Françoise CHÊNE, Responsable par intérim (Neuillé-Pont-Pierre + Langeais)	Mme Valérie LUMEAU, Responsable (Siège) Mme Karine GRANDIDIER, Adjointe (Siège) M. Franck LAGNY, Responsable (Neuillé-Pont- Pierre)	Mme Elisabeth MICHEL	Mme Julie PIERRARD Responsable (Siège) Mme Nathalie GASNIER Responsable (Neuillé-Pont-Pierre)
JOUE- ST PIERRE Siège Joué-lès- Tours	Mme Claire CLEMENT		Mme Estelle FOUCHER, Responsable (Siège) Mme Isabelle BAUDOIN, Adjointe (Saint-Pierre-des- Corps + Saint Avertin)	Mme Véronique BELLAVOINE, Responsable (Siège Joué- lès-Tours) Mme Agathe DESGUE, Adjointe (Siège Joué-lès- Tours) Mme Adeline SAINSON Responsable (Siège Saint- Pierre)	Mme Séverine POTTIEZ-MENARD	Mme Anne-Julie PARISOT, Responsable (Siège) Mme Véronique COCHET, Responsable (Saint-Pierre-des- Corps)
SUD EST Siège Loches	Mme Amélie MARTIN- GUILLOT	Mme Sylvie GUTIERRES, Chargée de mission conseils techniques action sociales- enfance (Siège)	Mme Valérie BOISRAME, Responsable (Siège)	Mme Géraldine DEJODE, Responsable (Siège) Mme Mélodie CADOT, Adjointe (Siège)	Mme Marie Hélène PORCHER	Mme Marie Alexandre FERRAO MENDES MARTINS Responsable (Siège)

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230307-AR_070323_02-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD: 28975



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 mars 2022 fixant à dix le nombre de membres titulaires des représentants du personnel au Comité Social Territorial et permettant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et le maintien de la parité numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel,

Vu le nombre de voix obtenues au comité social territorial par les organisations syndicales en présence lors des élections professionnelles du jeudi 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté portant composition du Comité Social Territorial (C.S.T.) en date du 23 décembre 2022 à effet du 28 décembre 2022,

Considérant la démission de Monsieur Elie-Michel BALAN représentant titulaire du personnel au C.S.T. et à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F.3.S.C.T.) pour le syndicat F.O., en date du 20 février 2023,

Considérant la nouvelle nomination effectuée par le syndicat F.O. au titre de ses membres titulaires et suppléants siégeant au C.S.T. et à la F.3.S.C.T.,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er

La liste des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial est fixée comme suit :

Titulaires:

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230307-AR_070323_02-AR

Mme Valérie JABOT, Vice-Présidente, Présidente du Comité Social Territorial,

Mme Geneviève GALLAND, Conseillère départementale,

M. Alain ANCEAU, Vice-Président,

M. Gérard DUBOIS, Conseiller départemental,

Mme Martine CHAIGNEAU, Conseillère départementale,

M. Boris COURBARON, Directeur général des services,

Mme Patricia BONAMY, Directeur général adjoint « Ressources »,

Mme Stéphanie BONNET, Directeur général adjoint « Solidarités »,

M. Christophe PERDEREAU, Directeur général adjoint « Territoires »,

Mme Claire CLEMENT, Directrice du Territoire Joué-St-Pierre ;

Suppléants :

Mme Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente,

Mme Cécile CHEVILLARD, Vice-Présidente,

M. Bruno FENET, Conseiller départemental délégué,

M. Cédric DE OLIVEIRA, Conseiller départemental,

M. Laurent THIEUX, Conseiller départemental,

Mme Rachel VALLA, Directeur délégué aux Ressources,

Mme Isabelle CARLAT, Directeur de la Logistique Interne,

M. Nicolas BARON, Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille,

M. Bertrand BOUCHARD, Directeur de l'Education et du Patrimoine,

Mme Marie-Gabrielle MAUGER, Directeur des Routes et des Mobilités

ARTICLE 2:

La liste des représentants du personnel au Comité Social Territorial est fixée comme suit :

Titulaires:

Mme Pascale BEGNON (F.S.U.),

Mme Béatrice FAUVINET (F.S.U.),

Mme Agnès ROUMANEIX (F.S.U.),

Mme Annie THUNET (F.S.U.),

Mme Laurence COLLIGNON (F.S.U.),

M. Gérald PIGEONNEAU (C.G.T.),

Mme Isabelle GAUTHIER (C.G.T.),

M. Nicolas COUTANT (C.G.T.),

Mme Anne-Karine OLLIVIER (C.F.D.T.),

Mme Michelle PLISSON (F.O.),

Suppléants :

M. Philippe HUNAULT (F.S.U.),

M. Jean-François THINON (F.S.U.),

Mme Séverine MARX (F.S.U.),

Mme Stéphanie ROMAGNÉ (F.S.U.),

Mme Cindy JOSSE (F.S.U.),

Mme Sylvie OBLÉ (C.G.T.),

M. Dominique MENARD (C.G.T.),

Mme Karine RICHE (C.G.T.),

M. Fabien THIBAULT-GABILY (C.F.D.T.),

M. Christophe BIBARD (F.O.).

ARTICLE 3:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié aux membres du Comité Social Territorial.

ARTICLE 5:

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230307-AR_070323_02-AR

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par :

Jean-Gérard PAUMIER
Date de signature : 08/03/2023
Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230307-AR 070323 01-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD: 28976



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 mai 2022 fixant à dix le nombre de membres titulaires des représentants du personnel au Comité Social Territorial (C.S.T.) et donc à la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F.3.S.C.T.) et permettant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et le maintien de la parité numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel,

Vu le nombre de voix obtenues au comité social territorial par les organisations syndicales en présence lors des élections professionnelles du jeudi 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté portant composition de la F.3.S.C.T. en date du 16 janvier 2023 à effet du 17 janvier 2023,

Considérant la démission de Monsieur Elie-Michel BALAN représentant titulaire du personnel au C.S.T. et à la F.3.S.C.T. pour le syndicat F.O., en date du 20 février 2023,

Considérant la nouvelle nomination effectuée par le syndicat F.O. au titre de ses membres titulaires et suppléants siégeant au C.S.T. et à la F.3.S.C.T.,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1:

La liste des représentants de la collectivité de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et Conditions de travail du Comité Social Territorial est fixée comme suit :

Titulaires:

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230307-AR_070323_01-AR

Mme Valérie JABOT, Vice-Présidente, Présidente de la Formation Spécialisée,

Mme Geneviève GALLAND, Conseillère départementale,

M. Alain ANCEAU, Vice-Président,

M. Gérard DUBOIS, Conseiller départemental,

Mme Martine CHAIGNEAU, Conseillère départementale,

M. Boris COURBARON, Directeur général des services,

Mme Patricia BONAMY, Directeur général adjoint « Ressources »,

Mme Stéphanie BONNET, Directeur général adjoint « Solidarités »,

M. Christophe PERDEREAU, Directeur général adjoint « Territoires »,

Mme Claire CLEMENT, Directrice du Territoire Joué-St-Pierre ;

Suppléants :

Mme Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente,

Mme Cécile CHEVILLARD, Vice-Présidente,

M. Bruno FENET, Conseiller départemental délégué,

M. Cédric DE OLIVEIRA, Conseiller départemental,

M. Laurent THIEUX, Conseiller départemental,

Mme Rachel VALLA, Directeur délégué aux Ressources,

Mme Isabelle CARLAT, Directeur de la Logistique Interne,

M. Nicolas BARON, Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille,

M. Bertrand BOUCHARD, Directeur de l'Education et du Patrimoine,

Mme Marie-Gabrielle MAUGER, Directeur des Routes et des Mobilités.

ARTICLE 2:

La liste des représentants du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial est fixée comme suit :

Titulaires:

Mme Béatrice FAUVINET (F.S.U.),

M. Jean François THINON (F.S.U.),

M. Philippe HUNAULT (F.S.U.),

Mme Séverine MARX (F.S.U.),

Mme Stéphanie ROMAGNE (F.S.U.),

M. Gérald PIGEONNEAU (C.G.T.),

Mme Isabelle GAUTHIER (C.G.T.),

M. Nicolas COUTANT (C.G.T.),

Mme Anne-Karine OLLIVIER (C.F.D.T.),

M. Christophe BIBARD (F.O.),

Suppléants :

Mme Cindy JOSSE (F.S.U.),

Mme Nathalie BOSSE (F.S.U.),

Mme Gwenaëlle AUGER (F.S.U.),

Mme Violaine BROCHARD (F.S.U.),

Mme Agnès ROUMANEIX (F.S.U.),

M. Christophe LEGENDRE (C.G.T.).

M. Ludovic RIDET (C.G.T.),

M. Olivier ROBIN (C.G.T.),

M. Fabien THIBAULT-GABILY (C.F.D.T.),

Mme Virginie BONNIN (F.O.).

ARTICLE 3:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié aux membres de la Formation spécialisée.

ARTICLE 5:

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230307-AR_070323_01-AR

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par :

Jean-Gérard PAUMIER
Date de signature : 08/03/2023
Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_09-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD: 28996



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE ACCUEIL FAMILIAL PAR INTÉRIM

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2023 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, Chef du service Accueil Familial par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes et documents énumérés ci-dessous :

a) Administration générale

- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière, et n'étant pas destinés aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et notes de frais y afférents, à l'exception :
- Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
- Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
- Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u> : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ;

Reçu en préfecture le 14/03/2023

ID: 037-223700014-20230310-AR_100323_09-AR

des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT : Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Accueil familial

- Signature des ordres de missions, ainsi que tous documents relatifs aux stages et formations des assistants familiaux du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Décisions relatives à l'organisation des campagnes de communication et des commissions de recrutement présidées par la Vice-Présidente aux affaires sociales et partagées avec l'IDEF;
- Avis et transmission d'information à la DRH relatifs aux contrats des assistants familiaux ;
- Décisions relatives à la gestion globale de l'offre et de l'équipe assistants familiaux ;
- Tous documents relatifs à l'étude et la validation des propositions de placement, gestion des urgences ;
- Tous documents relatifs à la gestion des relais et des remplacements :

ARTICLE 4:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE.

ARTICLE 6:

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Jean-Gérard PAUMIER Date de signature : 14/03/2023 Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230306-AR_060323_03-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des affaires juridiques, foncières et de la commande publique

ID WD: 28920



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION POUR REPRÉSENTER M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu les articles L.1413-1, 1411-6 du code général des collectivités territoriales, et l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

Vu la séance du Conseil départemental du 13 juillet 2021, au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Considérant la délibération du Conseil départemental en date du 13 juillet 2021 actant de la composition de la Commission consultative des services publics locaux,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Madame Jocelyne COCHIN, Conseillère départementale du Canton de Bléré, est désignée à l'effet de représenter Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, à la Présidence de la réunion de la Commission consultative des services publics locaux afférente à la gestion du Centre de vacances de Longeville-sur-Mer, et de signer tous documents relatifs à cette réunion.

ARTICLE 2:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

ARTICLE 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE X:

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Reçu en préfecture le 08/03/2023 52LO

Publié le

Signéte ID: 037-223700014-20230306-AR_060323_03-AR Jean-Genard PAUMIEN Date de signature: 07/03/2023 Qualité: PAUMIER Jean-Gerard

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230306-AR_060323_02-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD: 28943



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ N° 370014714 /2023 MODIFIANT L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE AU SABLIER SERVICES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'exercer en tant que SAAD de la société « Au sablier services » du 20 décembre 2017 ;

Considérant le changement d'adresse postale du siège de la société « Au sablier services »,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

- ARRETE -

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 20 décembre 2017 est ainsi modifié :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la société AU SABLIER SERVICES – 89, rue de Larçay – 37550 SAINT-AVERTIN dont le siège social se situe au 5 Place de la Poterne - 49400 ST HILAIRE ST FLORENT.

Article 2 - L'article 7 est ainsi modifié :

Le SAAD AU SABLIER SERVICES sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AU SABLIER SERVICES - 5 Place de la Poterne - 49400 ST HILAIRE ST FLORENT

N° FINESS: 490020682

Statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée (SARL)

N° SIREN: 508 956 968

Entité Etablissement : AU SABLIER SERVICES – 89, rue de Larçay - 37 550 SAINT-AVERTIN

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230306-AR_060323_02-AR

N° FINESS: 370014714 N° SIRET: 50895696800012

Code catégorie : 460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 01 - Tarif libre

Article 3 – Les autres articles sont inchangés.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa réception par son destinataire, soit d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

<u>Article 5</u> – M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part notifié au destinataire et d'autre part publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

<u>Article 6</u> – Le présent acte est exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Signé électroniquement par : Jean-Gérard PAUMIER

Date de signature : 07/03/2023 Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230306-AR_060323_01-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD: 28946



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ N° 37 001 472 2/2023 MODIFIANT L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) - CAPVIE TOURS

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté DIRECCTE SAP539367086 du 17 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'exercer en tant que SAAD de la société « CAPVIE TOURS » du 19/04/2021 ;

Considérant le changement d'adresse postale du siège de la société « CAPVIE TOURS »,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

- ARRETE -

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 19 AVRIL 2021 est ainsi modifié :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile CAPVIE TOURS, domicilié en Indre-et-Loire 31 rue Daniel MAYER – 37 100 TOURS, est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées en mode prestataire pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante);
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230306-AR_060323_01-AR

Article 2 - L'article 6 de l'arrêté du 19 AVRIL 2021 est ainsi modifié :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile CAPVIE TOURS domicilié au 31 rue Daniel MAYER – 37 100 TOURS sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique

N° FINESS: 37 001 472 2 Statut juridique: EURL N° SIREN: 539 367 086

Entité Etablissement

N° FINESS : 37 001 473 0 N° SIRET : 539 367 086 00029

Code catégorie : 460 - Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 01 – Tarif libre

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa réception par son destinataire, soit d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

<u>Article 5</u> – M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part notifié au destinataire et d'autre part publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

<u>Article 6</u> – Le présent acte est exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Signé électroniquement par Jean-Gérard PAUMIER

Date de signature : 07/03/2023 Qualité : PAUMIER Jean-Gerard







Arrêté n°2022-DOMS-PA/PH/PDS-0232

Arrêté N°CD

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

Vu la décision N° 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en cas d'absence.

ARRETE

Article 1er

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médicosociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médicosociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sur le recueil des actes administratifs et pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans son recueil des actes du département.

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-ARS_CD_030323-AR

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le directeur général des services du Département et le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 0 3 MARS 2023 à Orléans,

Le Président du Conseil départemental

d'Indre-et-Loire

Jean-Gérard PAUMIER

Le Directeur général de l'Agence régionale

de santé Centre-Val de Loire,

Jérôme WGUIER

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230310-ARS_CD_030323-AR

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

Annexe

	<u>a</u>															İ	ublié) : 03	7-22			-		0-Al		D_03
	N° Finess géographique	370014235	370103020	370000572	370000721	370004228	370100166	370000283	370002396	370005563	370004962	370010878	370011520	370013377	370013385	370013625	370103087	370104176	370000382	370011306	370013047	370013633	370015687	370100216	370012551
ESMS ou ESSMS concernés	Raison sociale	SSIAD DE CHATEAU RENAULT ANNEXE	SSIAD D AMBOISE	EHPAD ST DENIS CH AMB CHATEAURENAULT	EHPAD VAL DE BRENNE	EHPAD GD MAIL CH AMB CHATEAURENAULT	EHPAD A PARE CH AMB CHATEAURENAULT	DAME ROBERT DEBRE - SITE SECONDAIRE	DAME ROBERT DEBRE	ESAT LES VALLEES	FH RESIDENCE DU COLOMBIER	ANNEXE DU FH RESIDENCE DU COLOMBIER	FOYER DE VIE MICHELE BEUZELIN	FOYER DE VIE DU COLOMBIER	FOYER HEBERGEMENT VILLA COLOMBIER	FOYER DE VIE GILBERT LELORD	SAVIS	FOYER OCCUPATIONNEL	IME LA BOISNIERE	SESSAD LES CHATEAUX	IME LA BOISNIERE (ANNEXE AMBOISE)	SESSAD LES CHATEAUX - SITE SECONDAIRE	UEM ECOLE MATERNELLE VAL DE CISSE	ESAT LES ATELIERS DE LA BRENNE	FAM LA VALLEE GERMAIN
	N° Finess juridique	370000564	370000564	370000564	370000564	370000564	370000564	370000747	370000747	370000747	370000747	370000747	370000747	370000747	370000747	370000747	370000747	370000747	370000820	370000820	370000820	370000820	370000820	370000820	370000820
Organisme gestionnaire	Raison sociale	CH INTERCOM AMBOISE CHATEAU RENAULT	CH INTERCOM AMBOISE CHATEAU RENAULT	CH INTERCOM AMBOISE CHATEAU RENAULT	CH INTERCOM AMBOISE CHATEAU RENAULT	CH INTERCOM AMBOISE CHATEAU RENAULT	CH INTERCOM AMBOISE CHATEAU RENAULT	ASSOCIATION LES ELFES	ASSOCIATION LES ELFES	ASSOCIATION LES ELFES	ASSOCIATION LES ELFES	ASSOCIATION LES ELFES	ASSOCIATION LES ELFES	ASSOCIATION LES ELFES	ASSOCIATION LES ELFES	ASSOCIATION LES ELFES	ASSOCIATION LES ELFES	ASSOCIATION LES ELFES	ASSOCIATION LA BOISNIERE	ASSOCIATION LA BOISNIERE	ASSOCIATION LA BOISNIERE	ASSOCIATION LA BOISNIERE	ASSOCIATION LA BOISNIERE	ASSOCIATION LA BOISNIERE	ASSOCIATION LA BOISNIERE
Autorité(s) compétente(s)		ARS	ARS	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS	ARS	ARS	8	CD	CD	9	00	CD	CO	9	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS/CD
Transmission du rapport	Echéance trimestrielle	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre
Tra	Année	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023

Publié le

Reçu en préfecture le 10/03/2023

I	The Park State	A)	Г	Т	Т	П	Г	Г							Г			Г	Γ				: 03	37-22	370	0014	-202	3031	0-Al	RS_C	D_03
		N° Finess géographique	370011454	370100208	370100224	370104929	370104267	370000697	370005167	370013823	370101347	370101362	370103160	370103350	370103384	370104663	370104119	370011447	370005647	370005209	370005191	370005548	370002602	370100133	370004285	370000317	370000754	370002388	370004079	370013435	370013443
	ESMS ou ESSMS concernés	Raison sociale	SAVS LA BOISNIERE	FOYER D'HEBERGEMENT LA BOISNIERE	FOYER DE VIE LA BOISNIERE	FOYER DE VIE LA VALLEE GERMAIN	SSIAD EHPAD PREUILLY	EHPAD DAUPHIN	EHPAD L ABBATIALE	EHPAD MAISON ST CATHERINE GRD BRETECHE	EHPAD LA CHATAIGNERAIE	EHPAD ANDRE GEORGES VOISIN	EHPAD RESIDENCE CHOISILLE	EHPAD LA CROIX PAPILLON	EHPAD LE CLOS DU PARC	SSIAD ASSIAD ST PIERRE DES CORPS	ESAT APF TOURAINE	SAMSAH APF TOURS	SERVICE ACCOMPAGNEMENT VIE SOCIALE	EHPAD LEOPOLD BELLAN	EHPAD RESIDENCE COURTELINE	CAMSP DE CLOCHEVILLE	MAS DU CH DU CHINONAIS	SSIAD CH LOCHES	EHPAD PUYGIBAULT DU CH DE LOCHES	IME ST MARTIN DES DOUETS	EHPAD DR MARCEL FORTIER	EHPAD LE LANGEOIS	ESAT FOYER DE CLUNY	ESAT FOYER DE CLUNY	ESAT FOYER DE CLUNY
		N° Finess juridique	370000820	370000820	370000820	370000820	370000978	370000978	370001208	370001398	370001570	370001588	370001760	370103343	370103376	370104655	750719239	750719239	750719239	750720609	770001154	370000481	370000606	370000614	370000614	370000788	370000994	370001042	370001117	370001117	370001117
	Organisme gestionnaire	Raison sociale	ASSOCIATION LA BOISNIERE	ASSOCIATION LA BOISNIERE	ASSOCIATION LA BOISNIERE	ASSOCIATION LA BOISNIERE	EHPAD DAUPHIN	EHPAD DAUPHIN	ASS DE L ABBATIALE DE CORMERY	CONGREGATION DES SOEURS DE LA CHARITE	EHPAD LA CHATEIGNERAIE	EHPAD ANDRE GEORGES VOISIN	SA EHPAD RESIDENCE CHOISILLE	EHPAD LA CROIX PAPILLON	EHPAD LE CLOS DU PARC	ASSIAD PA ST PIERRE DES CORPS	APF FRANCE HANDICAP	APF FRANCE HANDICAP	APF FRANCE HANDICAP	FONDATION LEOPOLD BELLAN	ASSOCIATION LES BRUYERES	CHU DE TOURS	CH DU CHINONAIS	CH DE LOCHES	CH DE LOCHES	ASSOC ST MARTIN DES DOUETS	EHPAD DR MARCEL FORTIER	EHPAD LE LANGEOIS	ASSOCIATION DU FOYER DE CLUNY	ASSOCIATION DU FOYER DE CLUNY	ASSOCIATION DU FOYER DE CLUNY
	Autorité(s) compétente(s)		СО	CD	СО	СD	ARS	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS	ARS	ARS/CD	СО	ARS/CD	ARS/CD	ARS	ARS	ARS	ARS/CD	ARS	ARS/CD	ARS/CD	ARS	ARS	ARS
Company of the Party of the Par	Transmission du rapport	Echéance trìmestrielle	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	3ème Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre
A STATE OF THE PERSON NAMED IN	TR le	Année	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024

Envoyé en prefecture le 10/03/2023 52L6

	e	77284	20	222	-		pur		22				· Caraca	engas.		-				72.00		-	$\overline{}$			-202				CD_
	N° Finess géographique	370005068	370012197	370012882	370013518	370005159	370002065	370013146	370013153	370013161	370014482	370100240	370104473	370009854	370100265	370100521	370011116	370100174	370012247	370000671	370009904	370000705	370004319	370011389	370009953	370013252	370014102	370104820	370011108	370011553
ESMS ou ESSMS concernés	Raison sociale	FH DE CLUNY	SERVICE ACCUEIL ANIMATION JOUR + HEB.	SAVS	FOYER D'ACCUEIL SPECIFIQUE	EHPAD PRIEURE DE SAINT LOUANS	SSIAD ANNEXE DE RICHELIEU	SSIAD ANNEXE DE VEIGNE	SSIAD ANNEXE AZAY LE RIDEAU	SSIAD ANNEXE LANGEAIS	SSIAD ANNEXE D'ARTANNES	SSIAD ADMR SANTÉ CHEZ SOI	SSIAD ANNEXE D ATHEE SUR CHER	SSIAD ASSAD HAD CHOUZE	SSIAD ASSAD HAD TOURS	SSIAD ASSAD HAD CHINON	ARPS - FONTENAILLES CPO	ARPS - FONTENAILLES CRP	SSIAD CH LUYNES	EHPAD LE CLOS MIGNOT	SSIAD CH STE MAURE	EHPAD POLE SENIOR POLE SANTE SUD 37	EHPAD SABLONNIERES DU CH DE STE MAURE	MAS LES MAISONNEES	FAM LES MAISONNEES - SITE PRINCIPAL	FAM LES MAISONNEES - SITE ANNEXE	SAMSAH AUTISME	FAM LES MAISONNEES - SITE ANNEXE	FOYER OCCUPATIONNEL	EHPAD LES JARDINS DU LYS
	N° Finess juridique	370001117	370001117	370001117	370001117	370001190	370001372	370001372	370001372	370001372	370001372	370001372	370001372	370001638	370001638	370001638	370002370	370002370	370002701	370002701	370004327	370004327	370004327	370009946	370009946	370009946	370009946	370009946	370009946	370011546
Organisme gestionnaire	Raison sociale	ASSOCIATION DU FOYER DE CLUNY	ASSOCIATION DU FOYER DE CLUNY	ASSOCIATION DU FOYER DE CLUNY	ASSOCIATION DU FOYER DE CLUNY	ASSOC PRIEURE DE ST LOUANS	ASSO LOCALE ADMR LA SANTE CHEZ SOI	ASSAD HAD TOURS	ASSAD HAD TOURS	ASSAD HAD TOURS	ARPS	ARPS	CH JEAN PAGES DE LUYNES	CH JEAN PAGES DE LUYNES	CH POLE SANTE SUD 37 ST MAURE TOURAINE	CH POLE SANTE SUD 37 ST MAURE TOURAINE	CH POLE SANTE SUD 37 ST MAURE TOURAINE	ASSOCIATION ADMR LES MAISONNEES	ASSOCIATION ADMR LES MAISONNEES	ASSOCIATION ADMR LES MAISONNEES	ASSOCIATION ADMR LES MAISONNEES	ASSOCIATION ADMR LES MAISONNEES	ASSOCIATION ADMR LES MAISONNEES	S A SETMAR						
Autorité(s) compétente(s)		CD	CD	CD	9	ARS/CD	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS/CD	ARS	ARS/CD	ARS/CD	ARS	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	CD	ARS/CD						
Transmission du rapport	Echéance trimestrielle	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1°r Trimestre	1° Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre
Trai	Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024

Reçu en préfecture le 10/03/2023 ID: 037-223700014-20230310-ARS_CD_030323-AR

N 30 193 18	(A)																					: 03	7-22	370	0014	-202	3031	0-AF	≀S_C	D_030
	N° Finess géographique	370015786	370006348	370013229	370011090	370103137	370002529	370102378	370104127	370104168	370004137	370003428	370004814	370011371	370006298	370002412	370000556	370000366	370101164	370000630	370000648	370100513	370104994	370004186	370013971	370104911	370000424	370002446	370004053	370014052
ESMS ou ESSMS concernés	Raison sociale	ACT UN CHEZ SOI D'ABORD 37	ACT CORDIA	FOYER HEBERGEMENT TEMPORAIRE	ESAT ANAIS DE JOUE LES TOURS	ESAT ANAIS DE METTRAY	SAESAT ANAIS DE METTRAY	FH ANAIS DE TOURS	FV ANAIS DE LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	SAVS ANAIS DE TOURS	ESAT LEOPOLD BELLAN	ACCUEIL DE JOUR LEOPOLD BELLAN	CENTRE HABITAT SAJ ET FAS L. BELLAN	SERVICE ACCOMPAGNEMENT VIE SOCIALE	CAARUD AIDES 37	EHPAD L ERMITAGE DU CHRU DE TOURS	EHPAD LES GROUSSINS CH CHINONAIS	IRECOV	SESSAD (GASD)	EHPAD RIV AGE DE LOIRE	EHPAD LOUISE DE LA VALLIERE	EHPAD LES BARAQUINS	EHPAD LA CROIX ST PAUL	EHPAD SAINTE CLAIRE	LIT D'ACCUEIL MEDICALISE	EHPAD LE CLOS SAINT VINCENT	IME LA SOURCE	SESSAD LA SOURCE	ESAT LES ATELIERS DE L'EUROPE	SESSAD LA SOURCE (ANNEXE)
	N° Finess juridique	370015778	750011678	750056434	750065591	750065591	750065591	750065591	750065591	750065591	750720609	750720609	750720609	750720609	930013768	370000481	370000606	370000812	370000812	37000929	370000937	370001448	370003279	370013948	370100398	370104903	370105132	370105132	370105132	370105132
Organisme gestionnaire	Raison sociale	GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37	ASSOCIATION CORDIA	ASSOCIATION FONDETTES VRF TOURAINE	FONDATION ANAIS	FONDATION ANAIS	FONDATION ANAIS	FONDATION ANAIS	FONDATION ANAIS	FONDATION ANAIS	FONDATION LEOPOLD BELLAN	FONDATION LEOPOLD BELLAN	FONDATION LEOPOLD BELLAN	FONDATION LEOPOLD BELLAN	ASSOCIATION AIDES	CHU DE TOURS	CH DU CHINONAIS	ADPEP 37	ADPEP 37	EHPAD RIV AGE DE LOIRE	EHPAD LOUISE DE LA VALLIERE	EHPAD LES BARAQUINS	SARL LA CROIX SAINT PAUL	ACCUEIL SAINTE CLAIRE	ASSOCIATION ENTRAIDE ET SOLIDARITES	SARL RESIDENCE VALEZIEUX	ASSOCIATION LA SOURCE	ASSOCIATION LA SOURCE	ASSOCIATION LA SOURCE	ASSOCIATION LA SOURCE
Autorité(s) compétente(s)		ARS	ARS	ARS/CD	ARS	ARS	СО	СО	CD	СО	ARS	CD	СО	CD	ARS	ARS/CD	ARS/CD	ARS	ARS	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS	ARS/CD	ARS	ARS	ARS	ARS
Transmission du rapport	Echéance trimestrielle	1 ^{er} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre
Trail du	Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025

Publié le

Reçu en préfecture le 10/03/2023

	o o	Т	Г		Г														Г			ublié): 03		3700	0014	-202	3031	0-AF	RS_C	D_0	30323-AR
	N° Finess géographique	370012924	370004855	370012080	370102246	370102816	370104390	370011348	370011199	370016032	370011165	370102683	370005175	370102493	370103004	370000242	370009839	370103012	370103681	370104598	370000325	370000358	370000390	370000739	370010639	370010688	370010738	370012825	370013336	370013682	
ESMS ou ESSMS concernés	Raison sociale	FAM D'AMBILLOU	FOYER HEBERGEMENT POUR ADULTES HAND.	SAVS LA SOURCE	FOYER OCCUPATIONNEL DE SEMBLANCAY	FOYER APPARTEMENTS RENOIR	FOYER D'ANIMATION ADULTES HANDI	EHPAD HENRY DUNANT	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR	P. ENF & ADOS CROIX-ROUGE FRANÇAISE 37	MAS LE SOLARIUM	DAME CHATEAU DE LAUNAY	EHPAD RESIDENCE LES GRANDS CHENES	EHPAD RESIDENCE CHOISEUL	EHPAD KORIAN CHAMTOU	EHPAD KORIAN LA CROIX PERIGOURD	EHPAD KORIAN CLOS DU MURIER	EHPAD KORIAN LA MENARDIERE	EHPAD KORIAN LE PETIT CASTEL	EHPAD KORIAN LES AMARANTES	ITEP SAINT-ANTOINE	ITEP L'EVEIL	ITEP SAINT JEAN	IME DE SEUILLY	ITEP DE BOISSIMON	ITEP LA HUCHEROLLE	UES LE BREUIL - SITE SECONDAIRE	SAT DE SEUILLY - SITE SECONDAIRE	SESSAD L'ASTROLABE	DISPOSITIF PASSER'AILES	
	N° Finess juridique	370105132	370105132	370105132	370105132	370105132	370105132	750721334	750721334	750721334	750815821	750815821	920028560	920030152	250018124	250018132	250018132	250018157	250018363	250018686	370000796	370000796	370000796	370000796	370000796	370000796	370000796	370000796	370000796	370000796	
Organisme gestionnaire	Raison sociale	ASSOCIATION LA SOURCE	ASSOCIATION LA SOURCE	ASSOCIATION LA SOURCE	ASSOCIATION LA SOURCE	ASSOCIATION LA SOURCE	ASSOCIATION LA SOURCE	CROIX ROUGE FRANCAISE	CROIX ROUGE FRANCAISE	CROIX ROUGE FRANCAISE	CESAP	CESAP	FONDATION PARTAGE ET VIE	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	CHAMTOU	SOCIETE HOSPITALIERE DE TOURAINE	SOCIETE HOSPITALIERE DE TOURAINE	STE GERONTOLOGIQUE DU CENTRE OUEST	LE PETIT CASTEL	LES BEGONIAS	ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL	ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL	ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL	ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL							
Autorité(s) compétente(s)	*	ARS/CD	СД	СО	СD	СО	CD	ARS/CD	CD	CD	ARS	ARS	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS	ARS	ARS	ARS							
Transmission du rapport	Echéance trimestrielle	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	
Trai	Année	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026	

Publié le

Reçu en préfecture le 10/03/2023

1	Transmission					
0	du rapport	Autorité(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
Année	Echéance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL	370000796	SESSAD AUTISME PLESSIS BOTANIQUE	370013807
2026	1 ^{cr} Trimestre	ARS	ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL	370000796	UEMA ECOLE MATERNELLE VALLEE VIOLETTE	370015760
2026	1 ^{cr} Trimestre	ARS	ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL	370000796	UES LE HAMEAU DE BELLEVUE - SITE SECON	370104945
2026	1 ^{cr} Trimestre	ARS	ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL	370000796	SESSAD L'APPART37	370105009
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL	370000796	SESSAD SAINT JEAN	370105066
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL	370000796	SESSAD L'EVEIL	370105108
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	EHPAD L AUVERDIERE ET LA COURTILLE	370000911	SSIAD BLERE	370104481
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	EHPAD L AUVERDIERE ET LA COURTILLE	370000911	EHPAD L AUVERDIERE ET LA COURTILLE	370000622
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	EHPAD DEBROU	370000945	EHPAD DEBROU	370000655
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	EHPAD LA BOURDAISIERE	370000960	SSIAD MONTLOUIS	370103525
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	EHPAD LA BOURDAISIERE	370000960	EHPAD LA BOURDAISIERE	370000689
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	ASS TRISOMIE 21 INDRE ET LOIRE GEIST	370001349	SESSAD TRISOMIE 21 INDRE-ET-LOIRE	370100000
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	SAS LA RESIDENCE DE LA BECTHIERE	370008088	EHPAD RESIDENCE DU LYS	370104085
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	ASS TOURAINE FRANCE ALZHEIMER 37	370013542	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR LES CAPUCINES	370013559
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	370100935	SESSAD MIRABEAU	370005506
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	370100935	SSIAD MUTUALITE FRANCAISE BALLAN	370005878
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	370100935	MAS LA GRANDE MAISON	370006389
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	370100935	INSTITUT EDUCATION MOTRICE	370104457
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	370100935	FAM LA GRANDE MAISON	370006439
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	370100935	SAMSAH MUTUALITE JOUE LES TOURS	370011058
2026	1 ^{er} Trimestre	СО	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	370100935	SAVS DE JOUE LES TOURS	370008278
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	APSISS	370105116	SESSAD APSISS DE STE MAURE DE TOURAINE	37-22
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	APSISS	370105116	SESSAD APSISS D'AVOINE	370105124
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	SAS MEDICA FRANCE	750056335	EHPAD KORIAN LE DOYENNE DE VENCAY	680800028
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	SAS MEDICA FRANCE	750056335	EHPAD KORIAN LES DAMES BLANCHES	-202 68260002E
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	SAS MEDICA FRANCE	750056335	EHPAD KORIAN LE PLESSIS	370104770
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS	ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAS MAISON PERCE-NEIGE	370009078
2026	1 ^{er} Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	EAM MAISON PERCE-NEIGE	370009029
2026	1 ^{cr} Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	EAM MAISON PERCE-NEIGE	370103129
						30

Reçu en préfecture le 10/03/2023 52L0

	ω				Г		Т		Т			T		Г		Г	Т			Г	TL	0: 0	37-22	2370	0014	-202	303	10-A	RS_0	CD_03
	N° Finess géographique	370005142	370000465	370002354	370004111	370004194	370004897	370010589	370011082	370013211	370013500	370014029	370015752	370102980	370011314	370103608	370004830	370004913	370004921	370005571	370006538	370006579	370006629	370010209	370011330	370011355	370012213	370012221	370013039	370104259
ESMS ou ESSMS concernés	Raison sociale	EHPAD LA SOURCE	IME LES ALTHEAS - ADAPEI 37	IME LES TILLEULS	ESAT LES TISSANDIERS - ADAPEI 37	ESAT LA THIBAUDIERE	ESAT LES ORMEAUX - ADAPEI 37	SESSAD LES ALTHEAS JOUE LES TOURS	SESSAD LES ALTHEAS	UEM ECOLE ALFRED DE VIGNY	SESSAD LES ALTHEAS DESCARTES	MAS HAIES VIVES - ACCUEIL TEMPORAIRE	UEEA - ECOLE ELEMENTAIRE F. DOLTO	MAS LES HAIES VIVES - ADAPEI 37	EAM LA BELLANGERIE - VAL DE LOIRE	SAMSAH ADAPEI 37 JOUE LES TOURS	FOYER PICART LEDOUX - CENTRE D'HABITAT	SAVS - ADAPEI 37	FOYER DU VAL - CENTRE D'HABITATS	FOYER DE VOUVRAY - CENTRE D'HABITATS	FOYER D'HEBERGEMENT LES BAS CLOS	FOYER DE VIE LA PALLE	FOYER D'HÉBERGEMENT DUNANT	FOYER DE VIE VALLIERES	SAVS - ADAPEI 37	FOYER ORIGET/SALENGRO - CENTRE HABITAT	FOYER DE VIE VAUFOYNARD	FOYER DE VIE FONDETTES	FOYER D'HEBERGEMENT ROCHE APPERT	FOYER DE VIE LA BELLANGERIE -ADAPEI 37
	N° Finess juridique	940017304	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440	370000440
Organisme gestionnaire	Raison sociale	ASSOCIATION ISATIS	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37	ADAPEI 37
Autorité(s) compétente(s)		ARS/CD	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS/CD	ARS/CD	СО	CD	CD	CD	CD	CD	CD	CD	CD	CD	CD	CD	СD	СО
Transmission du rapport	Echéance trimestrielle	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre
T T d	Année	2026	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027

Publié le

Reçu en préfecture le 10/03/2023 ID: 037-223700014-20230310-ARS_CD_030323-AR

		ane	9	စ္တ	9	7:	9	22	83	1,2	6	ó	o	4	5	8	7	8	7	80	8	I—	: 03							-	
		N° Finess géographique	370005589	370005639	370013260	370000267	370000309	370000432	370002453	370004087	370004129	370004970	370005019	370011074	370100125	370000598	370100117	370000663	370005217	370005258	370005498	370006009	370011512	370013203	370013245	370100182	370100232	370002495	370003048	370003139	370003899
	ESMS ou ESSMS concernés	Raison sociale	CSAPA TOURS NORD (LA ROTONDE)	CSAPA CENTRE PORT BRETAGNE	CSAPA CHU	DITEP - SITE SECONDAIRE	DITEP	CMPP UNITE ADO	CRAPI	CMPP APAJH LIGUEIL	SESSAD ARPEGE	CAMSP-APAJH-TOURS	CAMSP APAJH LIGUEIL	BAPU	SSIAD ABILLY	EHPAD GASTON CHARGE	SSIAD EHPAD LIGUEIL	EHPAD BALTHAZAR BESNARD	EHPAD MANOIR DU VERGER	EHPAD BOIS SOLEIL	RELAIS SEPIA DU LATHAN	ACCUEIL JOUR PA DEPENDANTES	RESID HEB TEMP SEPIA DESCARTES	UEROS LOUESTAULT	MAISON D'ACCUEIL DE JOUR MARJOLAINE	SSIAD VYV3 CHAMBRAY LES TOURS	SSIAD VYV3 ST CYR LOIRE	EHPAD RESIDENCE LA VASSELIERE	RELAIS CAJOU ACCUEIL JOUR TOURS NORD	RELAIS CAJOU ACCUEIL DE JOUR BALLAN	RELAIS CAJOU ACCUEIL JOUR CHAMBRAY
		N° Finess juridique	370000481	370000481	370000481	370000762	370000762	370000846	370000846	370000846	370000846	370000846	370000846	370000846	370000887	370000887	370000952	370000952	370001257	370011504	370011504	370011504	370011504	370013195	370013237	370100935	370100935	370100935	370100935	370100935	370100935
	Organisme gestionnaire	Raison sociale	CHU DE TOURS	CHU DE TOURS	CHU DE TOURS	ASSOCIATION ATOUTS ET PERSPECTIVES	ASSOCIATION ATOUTS ET PERSPECTIVES	APAJH INDRE ET LOIRE	EHPAD GASTON CHARGE	EHPAD GASTON CHARGE	EHPAD BALTHAZAR BESNARD	EHPAD BALTHAZAR BESNARD	SAS LE MANOIR DU VERGER	AGEVIE	AGEVIE	AGEVIE	AGEVIE	GCMS UEROS CENTRE	GCMS CONFLUENCE	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE									
	Autorité(s) compétente(s)		ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS/CD	ARS	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS	ARS/CD	ARS	ARS	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD
STATE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.	Transmission du rapport	Echéance trimestrielle	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{er} Trimestre
STATE OF THE PERSON	Tra	Année	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027

4		_	_	_	_	_	_	_	_	_		_	_	_	т -	_	_
	N° Finess géographique	370104713	370008419	370103368	370104606	370104887	370009862	370000507	370103400	370010498	370004061	370004822	370008609	370011363	370012171	370100497	370104812
ESMS ou ESSMS concernés	Raison sociale	EHPAD DE BEAUNE	EHPAD MONCONSEIL	EHPAD VALLEE DU CHER	EHPAD LES TROIS RIVIERES	EHPAD VARENNES DE LOIRE	SSIAD DE SEMBLANCAY	EHPAD NOTRE DAME DES EAUX	EHPAD JEANNE DE RUZE	EHPAD LA VILLA ELEONORE	ESAT LES GRANDES REUILLES	FH LES GRANDES REUILLES	FOYER DE VIE LE CLOS DES MILLEPERTUIS	SAVS LES GRANDES REUILLES	SAAJ	EHPAD LA CHESNAYE	FAM INSTITUT DU MAI
	N° Finess juridique	370100935	370100943	370100943	370100943	370100943	370103392	370103392	370103392	440052462	750050916	750050916	750050916	750050916	750050916	750056368	930019484
Organisme gestionnaire	Raison sociale	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	EHPAD INTERCOM SEMBLANCAY LA MEMBROLLE	EHPAD INTERCOM SEMBLANCAY LA MEMBROLLE	EHPAD INTERCOM SEMBLANCAY LA MEMBROLLE	LA VILLA ELEONORE	FEDERATION DES APAJH	FEDERATION DES APAJH	FEDERATION DES APAJH	FEDERATION DES APAJH	FEDERATION DES APAJH	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	ASSOCIATION L ADAPT			
Autorité(s) compétente(s)		ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS	ARS/CD	ARS/CD	ARS/CD	ARS	СО	СО	СD	СО	ARS/CD	ARS/CD
Transmission du rapport	Echéance trimestrielle	1 ^{cr} Trimestre	1° Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1° Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{cr} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	1 ^{er} Trimestre
Tra	Année	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027

Reçu en préfecture le 10/03/2023 52LO

ID: 037-223700014-20230310-ARS_CD_030323-AR

Publié le

ID: 037-223700014-20230313-PA_PH_2020_2028-AR









DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

ARRETE N° 2023-DOMS-PA37-028

Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre-et-Loire pour la période 2020-2028

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2023-DG-DS-0001 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2022-DOMS-PA37-134 du 13 septembre 2022 du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département d'Indre-et-Loire pour la période 2020-2025 ;

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230313-PA_PH_2020_2028-AR

ARRETENT

Article 1^{er}: La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre-et-Loire est modifiée, conformément à l'annexe du présent arrêté pour la période de 2020 à 2028.

Article 2 : La programmation pourra être mise à jour chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le: 0 3 MARS 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Jérôme V GUIER

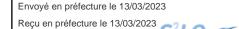
Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Jean-Gérard PAUMIER



Fraternité





Publié le

ID: 037-223700014-20230313-PH_2021_2026-AR



Direction Générale Adjointe Solidarité

ARRETE N° 2023-DOMS-PH37-031

Portant révision de la programmation de signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département d'Indre-et-Loire pour la période 2021-2026.

Le Président du Conseil Départemental et Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-12-2;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment l'article 89 ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté conjoint n° 2019-DOMS-PH-37-0095 du Président du Conseil départementale d'Indre-et-Loire et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 17 septembre 2019 portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médicosociaux pour les personnes en situation de handicap du département d'Indre-et-Loire pour la période 2016-2021;

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230313-PH_2021_2026-AR

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

ARRETENT

ARTICLE 1er: Le programme de signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département d'Indre-et-Loire est révisé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2021 à 2026.

ARTICLE 2 : Ce programme peut être révisé chaque année.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre-et Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- d'un télé-recours sur le site : https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services du Département de l'Indre-et-Loire, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département de l'Indre-et-Loire, la Directrice Départementale de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d''Indre-et-Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le: 0 3 MARS 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Jérôme VIGUIER

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Jean-Gérard PAUMIER



Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 037-223700014-20230313-PH_2023_2028-AR

ARRETE

Portant sur la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation du handicap du Conseil Départemental d'Indre et Loire pour la période 2023-2028.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-11 et suivants,

Vu La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

Vu le schéma départemental de l'Autonomie du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental ;

Considérant l'intérêt que présente, dans un souci de meilleure lisibilité, la programmation des échéances des CPOM;

ARRETE

<u>Article 1.</u> – La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental d'Indre-et-Loire est établie conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2. – La programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

<u>Article 3.</u> – Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 000 ORLEANS.

Le tribunal d'Orléans peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

<u>Article 4.</u> – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

<u>Article 5</u>: Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Fait à Tours, le

1 3 MARS 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-Gérard PAUMIER

ID: 037-223700014-20230303-RD84_AZAYLER-AR



Commune de Azay le Rideau

Direction des routes et des mobilités

ID WD: 28355

RD 84 - ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ

Par l'instauration de Stop/Cédez le passage, entre les PR 2+165 et 4+512 Hors agglomération de la commune d'Azay-le-Rideau,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Le Maire d'Azay-le-Rideau,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 13 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 2ème Vice-Président chargé des infrastructures routières et des mobilités douces,

Considérant la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux,

Considérant la nécessité d'instaurer des « STOP » ainsi qu'un « CÉDEZ LE PASSAGE » sur des voies communales et des chemins ruraux des communes d'Azay-le-Rideau, aux intersections avec la RD 84 afin de sécuriser les mouvements des usagers,

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230303-RD84_AZAYLER-AR

ARRETENT

ARTICLE 1er:

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont annulées.

ARTICLE 2:

« STOP ». Les usagers circulant sur les voies désignées ci-dessous devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route départementale n°84 aux intersections suivantes :

Voie / Intersection RD	Point Repère	Côté	Commune
Lieu-dit <i>Perré</i>	2+165	gauche	Azay-le-Rideau
Lieu-dit <i>Le Veau</i>	4+512	gauche	Azay-le-Rideau

ARTICLE 3:

« CÉDEZ LE PASSAGE ». Les usagers circulant sur la voie désignée ci-dessous devront céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route départementale n°84 aux intersections suivantes :

Voie / Intersection RD	Point Repère	Côté	Commune
Lieu-dit Les Goupillières	2+505	gauche	Azay-le-Rideau

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle (livre I – 3^{ème} partie - signalisation de prescription) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest.

ARTICLE 5:

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication au recueil des actes administratifs, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Les dispositions définies par les articles 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6:

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision administrative contestée ou après le recours à la médiation, par courrier recommandé ;
- recours à la médiation dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par saisine de Madame la Médiatrice Départementale, (par écrit au Conseil départemental, par courriel : mediatrice@departement-touraine.fr ou par téléphone 02.47.31.42.89);
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision administrative contestée ou après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 7:

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230303-RD84_AZAYLER-AR

ARTICLE 8:

M. le Directeur Général des Services départementaux, Mme le Maire d'Azay-le-Rideau, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire et M. le Chef de la brigade de gendarmerie d'Azay-le-Rideau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire,

ARTICLE 9

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Préfet d'Indre-et-Loire, à Mme. le Maire d'Azay-le-Rideau, à M. le Directeur départemental du S.D.I.S. 37, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers d'Ile-de-France et de la Région Centre Val de Loire, à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, à M. le Chef de la brigade de gendarmerie d'Azay-le-Rideau.

Fait à Tours, le

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vige-Président,

Patrick MICHAUD

Fait à Azay-le-Rideau, le





Commune de Pont de Ruan

Direction des routes et des mobilités

ID WD: 28514

RD 84 - ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ

Par l'instauration d'un Stop / Cédez le passage Entre le PR 8+025 et le PR 8+670 hors agglomération de la commune de Pont-de-Ruan

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Le Maire de Pont-de-Ruan,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales »,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire, en vigueur,

Vu la séance du Conseil départemental du 01 juillet 2021, au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 13 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 2ème Vice-Président chargé des infrastructures routières et des mobilités douces,

Considérant la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux,

Considérant la nécessité d'instaurer des « STOP ainsi qu'un « CÉDEZ LE PASSAGE » sur des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Pont-de-Ruan, aux intersections avec la RD n°84 afin de sécuriser les mouvements des usagers,

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230303-RD84_PONTDERUAN-AR

ARRETENT

ARTICLE 1er:

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont annulées.

ARTICLE 2:

« STOP ». Les usagers circulant sur les voies désignées ci-dessous devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route départementale n°84 aux intersections suivantes :

Voie / Intersection RD	Point Repère	Côté	Commune
Lieu-dit Vaugarni	8+025	gauche	Pont-de-Ruan
Lieu-dit Les Aubuis	8+670	gauche	Pont-de-Ruan

ARTICLE 3:

« CÉDEZ LE PASSAGE ». Les usagers circulant sur la voie désignée ci-dessous devront céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route départementale n°84 aux intersections suivantes :

Voie / Intersection RD	Point Repère	Côté	Commune
Lieu-dit L'Auberdière	8+290	gauche	Pont-de-Ruan

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle (livre I – 3^{ème} partie – intersection et régime de priorité) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest

ARTICLE 5:

Cet arrêté sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication au recueil des actes administratifs, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Les dispositions définies aux articles 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6:

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ;
- recours à la médiation dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par saisine de Madame la Médiatrice Départementale, (par écrit au Conseil départemental, par courriel : mediatrice@departement-touraine.fr ou par téléphone 02.47.31.42.89);
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 7:

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8:

M. le Directeur Général des Services départementaux, Mme le Maire de Pont-de-Ruan, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire et M. le Chef de la brigade de gendarmerie d'Azay-le-Rideau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID: 037-223700014-20230303-RD84_PONTDERUAN-AR

ARTICLE 9:

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Préfet d'Indre-et-Loire, à Mme le Maire de Pont-de-Ruan, à M. le Directeur départemental du S.D.I.S. 37, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers d'Ile-de-France et de la Région Centre Val de Loire, à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, à M. le Chef de la brigade de gendarmerie d'Azay-le-Rideau.

Fait à Tours, le

0 3 MARS 2023

Le Présiden du Conseil départemental

d'indre-et-Loire,

Pour le Pésident et par délégation,

Le Wice-Président,

Patrick MICHAUD

Fait à Pont-de-Ruan, le

2 3 DEC. 2022

Le Maire, Michelle DUVAULT

